



6nummoo=iv\yl.22isiruq.vwww\;:zqjhl

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le lundi 18 décembre 2023 à 19 h 00 dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents : Jacques BILLON-TYRARD, Michel De RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Absents ou excusés : Martine MARSEILLE a donné pouvoir à Evelyne PALMAS, Céléna MONDON a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD.

Evelyne PALMAS est désignée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal.

Le procès-verbal du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

A- ORDRE DU JOUR :

1°) Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour piloter ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR pour l'implantation de leurs projets.

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'obligation de concertation de la population et de ses partenaires :

- Un dossier d'information sur les ZAENR a été mis en ligne sur le site internet de la Commune depuis le 6 décembre 2023 ;
- Les différentes cartographies des ENR proposées ont été mises en consultation libres à la population en Mairie et dans la salle des fêtes ;
- Un registre de concertation du public disponible en mairie afin que la population puisse formuler ses observations sur les ZAENR a été ouvert le 6 décembre 2023 ;
- Une réunion publique citoyenne présentant les ZAENR des communes de Prunieres, Réallon et Saint-Apollinaire dans le cadre du schéma des énergies intercommunal s'est tenue le mardi 12 décembre 2023 à la salle multi-activités de la Commune de Saint-Apollinaire ;

- Le dossier d'information des ZAENR de la Commune a été transmis au Parc National des Ecrins le 11 décembre 2023 qui à ce jour, n'a pas transmis son avis ;
Monsieur le Maire acte, au titre du bilan de la concertation qu'il n'y a eu aucune mention inscrite dans le registre. Quatre personnes ont participé à la réunion publique citoyenne.

Le Maire informe que selon les propos de la technicienne de la Communauté de communes, la définition des zones d'accélération des ENR n'a pour l'instant, pas de force contraignante et revêt plus un caractère politique d'engagement des collectivités à soutenir les projets qui s'inscriront dans ces zones et pour lesquels les aides de l'Etat et les démarches administratives seront facilitées.

Les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire sont les suivantes :
- biomasse : réseau de chaleur sur le secteur des plantas (mairie et bâtiments collectifs ou individuels éligibles selon la réglementation ;

- photovoltaïque sur bâtiment : (toiture bâtiments communaux). Il est en lien avec le projet porté par la Communauté de communes d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics ;

- photovoltaïque au sol : compte tenu des contraintes de la loi littoral et de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021-2031, seules sont concernées les parcelles en friche pouvant accueillir de l'agrivoltaïsme.

- hydroélectricité sur les deux lacs de la Commune (Gourres et Pra Périer) et en fonction de la faisabilité de réaliser une microcentrale sur la réserve de Pra Périer.

Compte tenu des contraintes physiques du territoire, aucun secteur de la commune n'est proposé pour des projets d'éolien et de méthanisation.

Les membres du conseil approuvent.

B – INFORMATIONS AU CONSEIL :

1- Projet de logements insolites

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été contacté par une personne voulant développer, sur le territoire de Prunières, le concept d'hébergement insolite.

2- Rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'après avoir reçu un rejet de la demande de subvention DETR pour aider au financement des travaux de la salle des fêtes, la Préfecture a finalement accepté de participer financièrement aux travaux à hauteur de 30% soit 10 839,30 € des dépenses éligibles sur un coût de dépenses initial qui était estimé à 36 131 € HT.

C – TOUR DE TABLE DES ELUS :

⇒ Monsieur Pierre DOUSSOT informe avoir accompagné la technicienne du CAUE 05 sur le site de la Clouisse dans la cadre du contrôle de la réalisation des travaux intégrés dans le dossier d'enfouissement des lignes RTE. Suite à cette visite qui semble satisfaisante, la Commune pourra présenter la demande de solde de la subvention.

⇒ Monsieur le Maire annonce que Mme Lethuillier pour des raisons personnelles, arrête les cours de yoga. Il propose de l'exonérer du paiement de la redevance puisqu'elle n'a utilisé la salle que pour quatre cours. Les élus sont d'accord.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD informe que Les travaux de fibre sur la RD 409 sont en cours et devraient être finis le 21 décembre. Les travaux sur la route de Chabrières sont terminés. L'entreprise doit enlever les panneaux. Madame Annie SOLDADZO précise qu'il y a un passage sur la route de Chabrières où le raccord des revêtements lui semble dangereux. L'adjoint aux travaux ira vérifier.

⇒ Madame Annie SOLDADO informe que suite aux récentes pluies, l'eau au niveau du Pont du Serre a presque débordé de la buse. Elle soulève également la question du stationnement gênant et récurrent au niveau

des containers de tri sélectif. Les élus estiment que cet espace doit être libéré car il reçoit l'arrêt de la navette entre Chorges et la station de Réallon. De plus, les chauffeurs des camions poubelles ne relèveront pas les containers s'ils ne peuvent pas s'y garer et y accéder. Une action de rappel à la réglementation en lien avec les services de gendarmerie doit être envisagée.

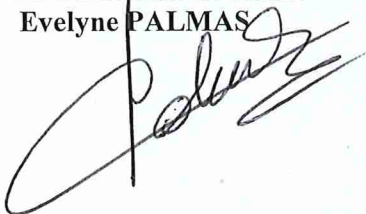
⇒ Monsieur Robert FRAYSSINES propose de réfléchir à une solution alternative pour monter et démonter les illuminations de Noël car cette année, l'entreprise a mis du temps à les mettre en place et que cette intervention a un coût non négligeable (environ 1 800 € par an). Monsieur Jean-Luc VERRIER informe avoir sollicité la Mairie de Chorges pour un prêt de nacelle mais qu'il faudrait anticiper pour l'année prochaine.

⇒ Madame Evelyne PALMAS fait part du bilan de Mme Céléna MONDON pour la fête de Noël : une trentaine d'enfants étaient présents ainsi que quelques anciens et plusieurs habitants du village. Tout le monde a semblé satisfait du spectacle et de l'organisation. En tant que responsable de l'évènement avec Madame Martine MARSEILLE, elles remercient toutes deux les employés de la Commune : Gaël, Sandrine et Audrey qui leur ont prêté mains fortes.

⇒ Monsieur Michel DE RANCOURT pose la question de l'application de la loi littoral sur la Commune qui altère les possibilités de construction. Dans le cadre des travaux sur le SCOT qui doit être compatible avec les réglementations nationales et régionales, un rappel et des précisions sur l'application de la loi littoral sont faits. La loi littorale doit être appliquée dans toute sa mesure partout sur le territoire national. Ce qui signifie que sur le territoire de Prunières, selon les informations communiquées par la chargée de mission SCOT de la Communauté de communes, les secteurs de Vière et de Marasse ne pourront plus accueillir de nouvelles constructions. Les secteurs du Lauguet, de Pra Périer et du Serre pourront être densifiés mais pas étendus ce qui signifie qu'en dehors des hameaux, les constructions ne pourront pas être autorisées. Seul le secteur des Plantas/les Clôts au niveau de la Mairie peut être densifié et étendu. La Commune est en attente de précisions quant à ces dispositions qui sont d'ores et déjà mises en œuvre par le service instructeur de la Communauté de communes.

La séance est levée à 21 h 15.

Prunières, Le 2 janvier 2024
Le Secrétaire de séance
Evelyne PALMAS



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

